

Ce livret d'information a comme objectif premier d'apporter des réponses aux questions que vous pourriez vous poser concernant les directives anticipées.

L'autre but de cette brochure est de vous aider à réfléchir à des problématiques difficiles que sont la maladie et la fin de vie et à en discuter avec votre entourage et l'équipe soignante.

Les explications que vous y trouverez sous forme de questions reprennent les grands axes des directives anticipées mises en place par la Loi Léonetti du 22 avril 2005.

Sommaire

- Pourquoi rédiger des directives anticipées ?
- Quelles sont les personnes concernées ?
- Comment écrire ses directives anticipées ?
- Comment attester que mes directives anticipées ont été écrites de façon libre et éclairée ?
- Combien de temps sont-elles valables ?
- À qui remettre les directives anticipées ?
- Prise en compte des directives anticipées dans la décision médicale

UNICANCER

CENTRE PAUL STRAUSS
centre régional de lutte contre le cancer

CONTACT

L'équipe soignante de l'unité d'hospitalisation est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

N'hésitez pas à la contacter.

3 rue de la Porte de l'Hôpital
BP 30042 /67065 Strasbourg cedex

www.centre-paul-strauss.fr
France

...

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES



UNICANCER

CENTRE PAUL STRAUSS
centre régional de lutte contre le cancer

Réalisation service Communication Centre Paul Strauss / Novembre 2010 / DI/SP/5-3/29-01

Pourquoi rédiger des directives anticipées ?

Les directives anticipées vous permettent d'écrire vos volontés quant aux traitements (arrêt ou limitation) pour le cas où vous serez hors d'état de vous exprimer. La loi Léonetti du 22 avril 2005 et le décret du 6 février 2006 ont mis en place les directives anticipées, repris à l'article L1111-11 et suivants du code de la Santé publique.

Quelles sont les personnes concernées ?

Toute personne majeure a le droit de rédiger des directives anticipées.

Comment écrire ses directives anticipées ?

Les directives anticipées doivent être rédigées par vos soins. Cependant pour faciliter la rédaction, **un document est à votre disposition sur simple demande à un soignant du service.**

Elles devront comporter des mentions obligatoires à savoir :

- vos noms
- prénoms,
- date et lieu de naissance.

Elles devront également être datées et signées.

Il est important de noter que personne ne peut les établir à votre place. Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire, la personne de votre choix pourra les rédiger pour vous en présence de deux témoins, dont la personne de confiance, qui attesteront que les directives anticipées sont bien conformes à votre volonté libre et éclairée (un document d'attestation des deux témoins est à disposition dans le service).

Comment attester que mes directives anticipées ont été écrites de façon libre et éclairée ?

Si vous le souhaitez, vous pourrez demander à votre médecin référent de joindre à vos directives anticipées un certificat médical attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et que vous avez reçu les informations appropriées.

Combien de temps sont-elles valables ?

Les directives anticipées sont valables pour une durée de trois ans à compter de la date inscrite sur le document. Elles sont modifiables et révocables à tout moment. Elles peuvent être renouvelées aux termes des trois ans par simple décision de confirmation signée ou par vous-même ou par deux témoins dans le cas où vous ne pourriez plus écrire. Pour tout renouvellement, modification ou révocation, un document est à disposition dans le service.

À qui remettre les directives anticipées ?

Afin que le médecin puisse facilement consulter les directives anticipées, celles-ci sont conservées dans le dossier médical en cas d'hospitalisation.

Vous pouvez également les conserver ou les confier à votre médecin traitant, à la personne de confiance, à un membre de la famille ou un proche. Les coordonnées de cette personne doivent être signalées à l'équipe soignante afin de paraître dans le dossier médical.

Prise en compte des directives anticipées dans la décision médicale

Dans la mesure où les directives anticipées témoignent de votre volonté libre et éclairée, elles constituent un document essentiel dans la décision médicale. C'est pourquoi le médecin est tenu de vérifier s'il existe un tel document et d'en tenir compte sans pour autant être lié par celles-ci.

Les directives anticipées prévalent sur tout autre avis non médical avant l'avis de la famille ou des proches.

Dans tous les cas, la décision du médecin de limiter ou d'arrêter tout traitement est prise après avoir préalablement mis en œuvre une procédure collégiale : concertation avec l'équipe de soins et demande d'avis motivés d'autres médecins.

• Point important

Les directives anticipées ne sont pas un testament, elles ne vous permettent pas de régler votre succession qui doit être consignée dans un document à part et faire l'objet d'autres démarches.

Vos directives anticipées doivent être rédigées le plus précisément possible afin qu'elles puissent jouer un rôle important dans la décision que votre médecin aura à prendre.

Dans cet objectif, le document de recueil de vos directives anticipées du Centre Paul Strauss est à votre disposition sur demande auprès de l'équipe soignante de votre service.